

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL *Séance du 10 décembre 2025*

*** sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal ***

Le dix décembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 5 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 10 Pouvoirs : 4 Excusé : 1 Absents : 4

Présents : MM. GUILLOTIN Didier, STEVANT Béatrice, LEBEL TUAL Alexandra, BOUCHON Sophie, CARPENTIER Olivier, GEFFRAY Fabrice, RICHARD Nathalie, LAURENT Marie-Thérèse, CRONIER Martine, ALAGNA Romain formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme HEMERY Sara (pouvoir à LEBEL TUAL Alexandra), THEAUDIN Mélanie (pouvoir à CRONIER Martine), BLANCHARD Pierre-Jacques (pouvoir à STEVANT Béatrice), MOQUET Laure (pouvoir à BOUCHON Sophie)

Excusé : M. LANGE Richard

Absents : MM. CHAIN Laurent, ROYER Christophe, DESMARES Denis, LE PORHO François

Secrétaire de séance : M. ALAGNA Romain

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de la séance du 15/10/2025
- Décisions du maire : compte-rendu des décisions prises au titre des délégations accordées par le Conseil Municipal
- Présentation du projet 2026-2028 du Centre Social Intercommunal
- Logement T4 au 4b Place de l'Eglise : fixation du montant du loyer
- OGEC :
 - Contrat d'association
 - Subvention classe de neige
- Zone du Bois Guy : cession de terrain
- Personnel communal : création d'un poste jeunesse
- Cimetière : mise à jour du règlement
- Dispositif « argent de poche »
- Admission en non-valeur
- Tarifs communaux
- Délégation de service Public pour la gestion du camping
- Budget communal : Décision Modificative n°4
- Intercommunalité
- Questions diverses

Monsieur le Maire vérifie les présents et le quorum.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025

Réf. 20251210 – D01

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel le 5 décembre 2025.

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération du 10 juin 2020.

- **Droit de préemption urbain** : La commune renonce à son droit de préemption :

-Vente CHATT / MIDDLETON : ZW 341, 342, 344, 20 Rue Sainte Anne

- **Devis :**

- **Produits d'hygiène et d'entretien (médiathèque, restaurant scolaire, ALSH, complexe)** – Ouest Hygiène Pro : 818,42€ HT soit 982,10€ TTC

- **Lamourde et OSB (protection du retable de la Chapelle St Barnabé)** – Mat'lots : 288,09 € HT soit 345,71 € TTC

- **Paniers de basket (restaurant scolaire)** – Intersport : 157,27 € HT soit 188,72 € TTC

- **Réalisation d'un branchement EP et EU** – Lemée LTP : 12 726,71 € HT soit 15 272,05 € TTC

- **Personnel communal** : - Un agent en arrêt actuellement a été prolongé jusqu'au 30 décembre et remplacé partiellement.

-L'agent en CLM a demandé la prolongation de son congé arrivant à terme au 25 septembre 2025. Le Conseil Médical a validé la prolongation de ce congé pour 6 mois, soit jusqu'au 25 mars 2026. En parallèle, la cellule de maintien en emploi a été saisie pour cet agent afin de pouvoir anticiper un potentiel retour en poste. Cette cellule doit permettre l'analyse du poste actuel et les contraintes médicales de l'agent afin de déterminer s'il sera en capacité de reprendre son poste avec ou sans aménagement dans les mois à venir. Si ce n'est pas le cas, l'agent peut se former durant son CLM afin d'envisager une reprise du travail sur un poste adapté à sa situation.

PRESENTATION DU PROJET DU CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL (CSI) 2026-2028

Mesdames Marie-Christine Mounier, administratrice La Fédé et Madame Solenne Chevrier, directrice des activités du CSI ont présenté le nouveau projet du Centre Social Intercommunal pour la période 2026-2028.

Ce projet a été travaillé en plusieurs étapes :

- Recueil de la parole et statistiques
- Analyse et synthèse
- Identification des problématiques
- Définition des orientations prioritaires
- Fixation des objectifs de travail
- Définition du plan d'actions et des moyens
- Finalisation du dossier de projet du Centre Social.

Arrivée de Christophe Royer à 19h27.



Bilan quantitatif 2022-2025

- Au global sur le territoire, 2188 personnes différentes (soit 1263 foyers différents) ont participé aux activités du Centre Social Intercommunal
- 44% de nos adhérents ont un quotient familial inférieur à 650

ZOOM SUR ST JACUT-LES-PINS :

- 95 jeunes de St Jacut-les-Pins ont participé à l'animation jeunesse entre 2022 et 2025 (56 en 2024)
- 37 personnes de la commune ont participé à l'animation famille & habitants entre 2022 et 2025 (14 en 2024)
- 65 personnes de St Jacut-les-Pins (soit 28 foyers) ont bénéficié de l'épicerie "Graines d'Envies" (23 personnes, soit 7 foyers en 2024)

Au total, nous avons rencontré 185 personnes différentes de la commune de St Jacut-les-Pins entre 2022 et 2025.



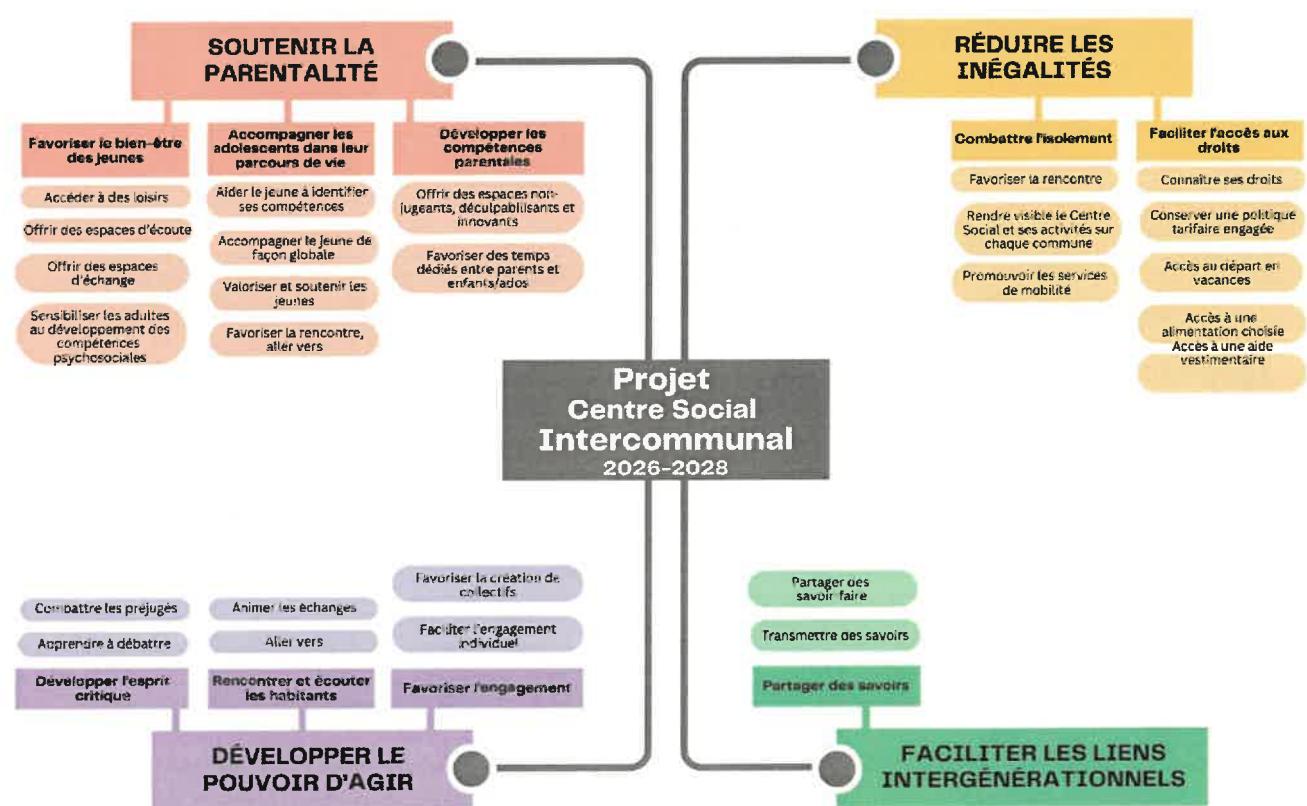
Nos moyens humains 2022-2025

- une équipe de 7 salariées de La Fédé à hauteur de 4.59 ETP + 6 agents de la fonction publique territoriale à hauteur de 2.96 ETP, soit un total de 7.55 ETP pour le pilotage et l'animation du projet global
- le recrutement de 30 vacataires différents / an pour l'animation jeunesse et l'accueil de 5 alternants entre 2022 et 2025
- environ 50 bénévoles présents, notamment sur le projet Graines d'Envies
- 6 administrateurs de La Fédé référents sur le projet Centre Social



Nos moyens matériels 2022-2025

- des locaux mis à disposition par les collectivités
- 4 véhicules (dont 1 location) + 1 voiture + 6 vélos à assistance électrique
- du matériel pédagogique mutualisé : matériel de camping, malles thématiques, jeux de société, appareils de cuisine, etc.
- un portail famille pour les inscriptions
- des outils de communication variés : newsletter, réseaux sociaux, articles dans les bulletins municipaux, presse, affichage, etc.



APPARTEMENT T4 AU 4b PLACE DE L'EGLISE : Fixation du montant du loyer

Réf. 20251210-D02

Madame l'adjointe chargée des bâtiments, commerce, finances expose la nécessité de fixer le loyer du logement T4 sis 4b Place de l'Eglise. Elle rappelle qu'il a été projeté un loyer abordable pour ce logement. Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer à cet effet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les moyennes départementales des loyers des communes rurales ;
CONSIDERANT l'avis de la commission bâtiment, commerce et finances du 4 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- FIXE** le montant du loyer mensuel du T4 situé au 1^{er} étage au 4b Place de l'Eglise à 8 € / m² (huit euros par mètre carré) ;
- FIXE** le montant de la caution à un mois de loyer ;
- PRECISE** que ces loyers seront réglés au début de chaque mois au Trésor Public ;
- PRECISE** que le montant du loyer sera révisable annuellement ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération (bail, état des lieux...).

ECOLE SAINT JOSEPH : contrat d'association

Réf. 20251210– D03

Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse rappelle qu'un contrat d'association a été signé entre l'Etat et la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique pour l'école St-Joseph de ST-JACUT-LES-PINS, à effet à la rentrée scolaire 2007-2008.

Elle rappelle que, par délibération du 22/01/08, le Conseil Municipal a statué sur les conditions financières du contrat d'association et propose une mise à jour de la participation communale, conformément aux termes de la délibération susnommée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer à ce sujet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat d'association signé le 23/11/2007,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la participation communale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de réviser, au 1^{er} Janvier 2026, la participation communale au titre du contrat d'association :

- **élémentaire** : **679,60 euros par élève, soit un montant de 27 863,60 € pour 41 élèves**
- **maternelle** : **1 434,96 euros par élève, soit un montant de 53 093,52 € pour 37 élèves**

Total = 80 957,12 €

RAPPELLE que l'effectif pris en compte est celui des élèves domiciliés à ST JACUT LES PINS

PRECISE que ces montants résultent de l'application du coût moyen des écoles publiques alentours où sont scolarisés des élèves de ST JACUT LES PINS et rappelle que ce principe a été validé par l'OGEC lors de la réunion du 27/12/07 (document annexé à la délibération du 22/01/08)

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision

SUBVENTIONS OGEC – Classe de neige 2026

Réf. 20251210 – D04

Madame l'adjointe aux Finances, Entreprises et Bâtiments rappelle la subvention accordée en 2024. Elle informe les membres du conseil municipal de la demande de subvention reçue pour la classe de neige 2026. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer à ce sujet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les familles d'enfants scolarisés en CM par le biais d'une subvention à l'OGEC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder une subvention de 125 € par enfant

PRECISE que le règlement aura lieu après le départ des enfants en classe de neige (prévision de 16 élèves)

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision

ZONE DU BOIS GUY : Cession de terrain

Réf. 20251210 – D05

Monsieur le Maire informe que la commune a été contactée pour l'acquisition d'un terrain dans la zone du Bois Guy.

Par mail du 1/12/2025 complété par un mail du 9/12/2025, Monsieur GRAYO Romain de Saint Jacut les Pins a fait part de son intention d'acquérir un terrain d'une superficie d'environ 10 900m² sur la parcelle ZP 363.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2010, modifié le 8 septembre 2010, 11 mars 2014, 18 décembre 2023 et 17 septembre 2025, mis à jour le 19 juillet 2023 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur GRAYO Romain, en date du 1^{er} et 9 décembre 2025,
CONSIDERANT l'avis de la commission bâtiment, commerce, finance du 4 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de vendre au demandeur mentionné ci-dessus ou à toute entreprise qu'il aura dûment mandatée un terrain d'environ 10 900 m² situé dans la zone du Bois Guy (parcelle ZP 363 partielle) ;

FIXE le prix de vente à HUIT EUROS (8,00 €) le mètre carré ;

PRECISE que la zone humide contenu dans cette parcelle (environ 385m²) sera cédée au prix de QUATRE EUROS (4,00 €) le mètre carré ;

PRECISE qu'une attention particulière devra être apportée aux contraintes de la zone humide ;

PRECISE que la surface définitive sera déterminée à l'issue de l'intervention du géomètre chargé des opérations de division et de bornage ;

CHARGE le cabinet BTGE, géomètre-Expert à ALLAIRE, des opérations de division et de bornage ;

CHARGE Maître DOUETTE-ROBIC, notaire à ALLAIRE, de la rédaction de l'acte à intervenir ;

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet.

PERSONNEL COMMUNAL : Cr éation d'un poste d'animateur jeunesse

Réf. 20251210 – D06

Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse expose que le conseil municipal a validé le recrutement temporaire d'un animateur jeunesse en 2024. A la vue de l'évolution de fréquentation à l'espace jeunes et de la dynamique engagée, il serait opportun de pérenniser le poste d'animateur jeunesse.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer à cet effet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT la nécessité de pérenniser le poste d'animateur jeunesse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

OUVRE un poste d'animateur jeunesse à temps non complet à 50% ;

PRECISE que le poste est ouvert aux grades d'adjoint d'animation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

CIMETIERE : Mise à jour du règlement

Réf. 20251210 – D07

Madame l'adjointe chargée de l'accueil et de la vie sociale présente la mise à jour du règlement du cimetière. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement du cimetière communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le règlement du cimetière joint

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Réf. 20251210 – D08

Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse expose à l'Assemblée que le dispositif « Argent de Poche » offre une possibilité aux adolescents de la commune, âgés de 16 et 17 ans d'effectuer de petits chantiers de proximité, participant à l'amélioration de leur cadre de vie. La mise en place fut une réussite en 2021 et fut confirmée par les éditions 2022 à 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt du dispositif "Argent de poche" pour les jeunes et la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le coût prévisionnel de 1 500 € correspondant à l'indemnité des jeunes ;

PRECISE que les jeunes devront fournir 3H de travail par jour pour 15€ ;

DECIDE de demander une subvention auprès de la Caf pour soutenir les initiatives des jeunes ;

IMPUTÉ la dépense correspondante au chapitre 012 dépenses de personnel du budget communal compte 6413 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tout document relatif à cette affaire pour la bonne exécution de la présente décision.

ADMISSION EN NON VALEUR

Réf. 20251210 – D09

Madame l'adjointe aux bâtiments, commerces et finances expose avoir reçu du Comptable public un état de produits communaux à présenter en non-valeur au conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les créances irrécouvrables sont les créances communales pour lesquelles le Comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 206,86 €.

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables pour la somme de 206,86 €

IMPUTÉ la dépense correspondante au compte 6541 du budget communal

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

TARIFS COMMUNAUX

Réf. 20251210 – D10

Madame l'adjointe aux Finances, Entreprises et Bâtiments donne connaissance du projet de tarification.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui sera annexée à la présente délibération

Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CAMPING

Réf. 20251210 – D11

Madame l'adjointe chargée des bâtiments, commerce et finances rappelle le lancement de la consultation de délégation de service public pour le camping de Bodéan. Elle informe que la date de réception des offres était fixée au 3 novembre 2025 et informe de la réception de deux offres à cette date. La commission DSP s'est réunie le 17 novembre dernier. Le premier candidat a renoncé à son offre et la deuxième candidature ne correspond pas au cahier des charges et n'est donc pas recevable.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer quant à cette demande.

VU les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux contrats de concession et notamment son article 14 ;

VU l'article L.1121-3 du code de la commande public relatif aux contrats de concession ;

CONSIDERANT les offres reçues et le renoncement de l'une d'elle ;

CONSIDERANT l'avis de la commission DSP du 17 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ACTE la non recevabilité de la seule offre restante

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

BUDGET COMMUNE : décision modificative n°4

Réf. 20251210 – D12

Monsieur le Maire commente le projet de décision modificative à l'assemblée délibérante et lui demande de se prononcer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2025 portant adoption du budget primitif commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2025 validant la décision modificative n°1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2025 validant la décision modificative n°2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2025 validant la décision modificative n°3 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une modification budgétaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative suivante au budget commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Compte	Montant	Compte	Montant
TOTAL DEPENSES	0 €	TOTAL RECETTES	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Compte	Montant	Compte	Montant
Op 83 -20422 – Subvention personne privée – Bâtiment et installation	-60 000,00 €		
Op 83 - 238 – Avance versée sur commandes d'immobilisations corporelles	60 000,00 €		
TOTAL DEPENSES	0 000 €	TOTAL RECETTES	0 000 €

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

QUESTIONS DIVERSES

❖ Lotissement Les Callunes : travaux de finalisation de la voirie et aménagements

La réception du chantier décalée à plusieurs reprises du fait de la météo a pu avoir lieu le 24 novembre dernier.

Le constat d'huissier a été fait le lendemain

Il y a eu un problème de passage du camion de ramassage des déchets qui a été résolu.

❖ Réseaux fibre

– La Gare

Le câblage de la fibre de la Gare est prévu en janvier 2026

– Rue des Moulins

L'installation doit se finaliser début 2026 sans installation de poteaux

– Bel-Air et Heinlez

La problématique pour un administré a été remontée à Mégalis et sera traitée.

Si vous avez connaissance ou si vous entendez parler d'autres problématiques sur ce sujet, faites les nous remonter afin de pouvoir transmettre les informations aux personnes compétentes.

❖ Eclairage public

La municipalité profitera des travaux d'enfouissement des réseaux des rue Angélique Lesourd et rue du Couëdic pour récupérer les luminaires LED et changer les luminaires de la rue de l'Ardoisière qui sont en mauvais état.

❖ Local des chasseurs

Le local actuel des chasseurs va bientôt changer de destination. Les chasseurs sont venus vers nous, afin de présenter leur projet d'achat d'un poulailler pour exercer leurs activités liées à la chasse notamment l'abattage des animaux sauvages mais aussi la gestion de l'équarrissage des animaux sauvages dont les ragondins remis par les piégeurs de la commune.

❖ Déplacement au salon des Maires à Paris

Le salon des Maires à Paris a eu lieu les 18, 19 et 20 novembre 2025. S'y sont rendus Sophie Bouchon, Patricia Cadio et Monsieur le Maire.

Nous avons pu y prendre des contacts, suivre des conférences et obtenir de la documentation.

Concernant le projet de Pôle culturel et principalement les subventions, nous avons rencontré le chef du département des bibliothèques du ministère de la culture qui a su nous transmettre les contacts nécessaires.

Des documentations et contacts ont également été pris concernant :

- les toilettes sèches
- les poubelles de tri (suite à l'appel à projet)
- les tiers-lieux (soutien de l'ANCT)
- les mobiliers urbains

❖ Le médicibus

Les tournées du médicibus vont démarrer en début 2026. On nous a demandé de définir un lieu d'installation. A la vue de la taille du camion et des contraintes techniques, il sera installé devant la salle du club (ancienne médiathèque). A ce jour, les tournées et présences sur la commune ne sont pas connues.

❖ Nom de l'ISSAT

Deux noms seront proposés à la population pour le site de l'ISSAT :

- Le Jardin des Savoirs : Évoque la transmission des connaissances, le lien avec l'ancien lycée et un espace d'apprentissage ouvert à tous.
- Le champ des Cultures : Rappelle le passé agricole du site tout en mettant en avant la diversité culturelle et artistique du futur pôle.

❖ Avent-Noël

Le marché de Noël se déroule ce samedi 13 décembre.

Les animations communales de l'avent-Noël débutent mercredi 17 décembre par un spectacle le matin, des bricolages, jeux et lecture l'après-midi avant le goûter et l'arrivée du Père-Noël. Le soir, la Ridée jacutaise propose une initiation aux danses bretonnes ouverte à tous. Venez avec votre bonnet du Père-Noël ! Le jeudi 18 décembre après-midi, aura lieu l'installation des décorations dans le sapin solidaire par les enfants de l'école et l'EHPAD avant les chants par la Chorale « La Voix des Pins » à l'Eglise. Le samedi 20 matin, des histoires de Noël seront racontées à la médiathèque.

Prochains CM le mercredi 21 janvier, 25 février à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Affiché le 27 janvier 2026,

Le Maire, Didier GUILLOTIN

Le secrétaire, Romain ALAGNA

